

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

**Densification vers l'intérieur du milieu bâti et mesure des immissions
de bruit (Mo. 16.3529)**

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Flückiger, Bernadette
Porcellana, Diane

Bevorzugte Zitierweise

Flückiger, Bernadette; Porcellana, Diane 2025. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Densification vers l'intérieur du milieu bâti et mesure des immissions de bruit (Mo. 16.3529), 2017 – 2024*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 16.04.2025.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Umweltschutz	1
Lärmschutz	1

Abkürzungsverzeichnis

UREK-NR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
UREK-SR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
USG	Umweltschutzgesetz
LSV	Lärmschutz-Verordnung
ROR	Rat für Raumordnung
EKLB	Eidgenössische Kommission für Lärmbekämpfung

CEATE-CN	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
CEATE-CE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats
LPE	Loi sur la protection de l'environnement
OPB	Ordonnance sur la protection contre le bruit
COTER	Conseil de l'organisation du territoire
CFLB	Commission fédérale pour la lutte contre le bruit

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Umweltschutz

Lärmschutz

MOTION
DATUM: 11.12.2017
DIANE PORCELLANA

Le conseiller national Beat Flach (pvl, AG) demande par le biais d'une motion, l'**autorisation de la pratique de la fenêtre d'aération et la possibilité de densifier vers l'intérieur du milieu bâti sans autorisation dans les zones exposées au bruit**. D'après l'art. 39 al.1 OPB, les immissions de bruit se mesurent au milieu de la fenêtre ouverte des locaux à usage sensible au bruit. L'auteur relève qu'une autre méthode est utilisée, dite pratique de la fenêtre d'aération. Jugée non admissible par le Tribunal fédéral, il serait alors impossible de densifier vers l'intérieur du milieu bâti dans ces endroits fortement exposés en raison des interdictions de construire en vertu de la législation sur la protection contre le bruit. Il souhaite que les dérogations prévues à l'art. 31 al. 2 OPB soient appliquées que dans des cas exceptionnels. Il charge le Conseil fédéral d'adapter l'OPB et, au besoin, la loi sur la protection de l'environnement (LPE) afin d'autoriser la pratique de la fenêtre d'aération.

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. Premièrement, il souligne que des permis de construire peuvent être délivrés en cas de dépassement des valeurs limites d'immissions lorsqu'il y a un intérêt prépondérant à construire. Deuxièmement, il mentionne que le Conseil de l'organisation du territoire (COTER) et la Commission fédérale pour la lutte contre le bruit (CFLB) ont déjà indiqué des pistes de solutions pour concilier les objectifs du développement territorial avec ceux de la lutte contre le bruit. Pour le Conseil fédéral, la pratique de la fenêtre d'aération n'est pas suffisante. Il prône la poursuite des réflexions des deux commissions fédérales extraparlimentaires afin de créer une base légale autorisant une densification vers l'intérieur judicieuse dans ces zones exposées au bruit. Des propositions seront formulées dans le plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores.

La chambre basse adopte la motion par 137 voix contre 54 et 1 abstention. La CEATE-CE partage la volonté du motionnaire. Mais par 12 voix et 1 abstention, les membres de la commission souhaitent la formuler de manière plus générale. Ainsi, au lieu d'une "judicieuse densification vers l'intérieur du milieu bâti, sans autorisation exceptionnelle, et à autoriser l'application de la pratique dite de la fenêtre d'aération, qui est largement reconnue", la nouvelle version demande que les modifications législatives puissent permettre "la densification vers l'intérieur du milieu bâti nécessaire du point de vue de l'aménagement du territoire tout en tenant compte de manière appropriée de la protection de la population contre les nuisances sonores". Le Conseil des Etats adopte la motion dans sa version modifiée. La motion devra repasser devant la chambre basse pour une seconde lecture.¹

MOTION
DATUM: 08.03.2018
DIANE PORCELLANA

La CEATE-CN propose, à l'unanimité, d'accepter la **motion** modifiée par le Conseil des Etats **relative à la pratique de la fenêtre d'aération**. Lors du second passage au Conseil national, l'adaptation est approuvée et la **nouvelle version** est donc **adoptée**. En conséquence, le Conseil fédéral devra modifier le cadre légal afin de permettre la densification vers l'intérieur du milieu bâti, dans les zones exposées au bruit, tout en tenant compte de la protection de la population contre les nuisances sonores.²

MOTION
DATUM: 11.03.2024
BERNADETTE FLÜCKIGER

Die **Motion Flach** (glp, AG) zur so genannten **Lüftungsfensterpraxis** wurde in Zusammenhang mit der Beratung der Revision des Umweltschutzgesetzes in der Wintersession 2023 respektive der Frühjahrsession 2024 von den beiden Räten abgeschrieben.³

1) BO CE, 2017, p. 935; BO CN, 2017, p. 793 s.; Communiqué de presse CEATE-CE

2) BO CN, 2018, p. 302s; Rapport CEATE-CN

3) AB NR, 2024, S. 397 ff.; AB SR, 2023, S. 1086 ff.